



Taxe sur la Plus Value lors de la cession par un particulier de parts d'une société à prépondérance immobilière

Nos honoraires couvrent :

- Le calcul de la plus value selon les informations et pièces reçues ;
- Notre nomination en tant que représentant fiscal accrédité concomitamment à la déclaration de la transaction ;
- La coordination des déclarations avec les autres associés éventuellement cédants également ;
- Les risques inhérents à notre mission sans émission de garantie bancaire du cédant en notre faveur ;
- Le dépôt de la déclaration 2048-M (une déclaration par cédant) au Centre des Impôts des Non Résidents et paiement de la Taxe et des contributions sociales dues.

Pour agir au nom du cédant (personne physique non résidente), nous aurons besoin de :

- Pouvoir en faveur d'eurotax, signé par le / les cédant(s);
- Copie d'une pièce d'identité du / des cédant(s) ;
- Copie d'une facture de consommation domestique dans le pays de résidence du / des cédant(s) (eau, gaz, électricité...) datée de moins de 3 mois;
- Certificat de résidence fiscale ;
- Copie certifiée de l'acte de vente mentionnant la date de la cession effective des parts ;
- Copie du PV d'assemblée mentionnant l'acquisition (achat, donation partage, succession...)

Les éléments ci-dessus serviront à déterminer :

- Le prix de cession des parts (prix de vente corrigé des frais de cession, des frais de représentation fiscale...)
- Le prix d'acquisition des parts (prix d'achat ou de transmission corrigé des frais d'acquisition)
- La durée de détention (pour détermination de l'abattement légal éventuellement applicable)

Les éléments pris en compte pour le calcul sont principalement :

- Le statut du cédant ;
- Le lieu de résidence fiscale : Union Européenne, Pays coopératif Hors UE ou pays non coopératif ;
- La durée de détention des parts, objet de la transaction.

* * *